

## REUNION du 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

**Présents** : M. Pierre DUCERF, Mme Marie-Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdes DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Jean-Régis TOURNUS, M. Julien GUENARD, M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

**Excusé** : M. Jacques BOULOGNE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Françoise BERTHIER

-----

Approbation du compte rendu de la réunion du 6 mars 2018.

*Présence de Mme Cécile BOURETAL-CONSTANT correspondante du Journal de Saône-et-Loire*

### Vote des Taxes 015/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **reconduit les taux des taxes 2017 pour 2018** comme suit :

Taxe d'Habitation	<b>1,72 %</b>
Taxe Foncière Bâti	<b>2,52 %</b>
Taxe Foncière Non Bâti	<b>24,95 %</b>

### Budget Primitif 2018 Commune : Affectation du résultat..... 016/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit le résultat de l'année 2017 du budget communal, soit un excédent de fonctionnement de **186 956.39 €** comme suit :

- **31 885.66 € au compte 1068** (Recettes d'Investissement)
- **155 070.73 € au compte 002** (Recettes de Fonctionnement)

### Vote du Budget Primitif 2018 Commune..... 017/2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et étudié les différents chapitres et articles de cet exercice, présentés par M. le Maire, examinés auparavant par les Membres de la commission des finances, à l'unanimité, adopte :

Budget communal arrêté à :

- Fonctionnement ..... 617 406,73 €
- Investissement ..... 433 052,73 €
- **Total** ..... **1 050 459,46 €**

### Budget Primitif 2018 Assainissement : Affectation du résultat..... 018/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit le résultat de l'année 2016 du budget assainissement, soit un excédent de fonctionnement de **8 081,84 €** comme suit :

- **5 425,68 € au compte 1068** (Recettes d'Investissement)
- **2 655,76 € au compte 002** (Recettes de Fonctionnement)

### Vote du Budget Primitif 2018 Assainissement ..... 019/2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et étudié les différents chapitres et articles de cet exercice, présentés par M. le Maire, examinés auparavant par les Membres de la commission des finances, à l'unanimité, adopte :

Budget annexe Assainissement arrêté à :

- Fonctionnement ..... 25 863,76 €
- Investissement ..... 27 289,75 €
- **Total** ..... **53 153,51 €**

**Appel à projets 2018 ..... 020/2018**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier « Appel à Projets 2018 » (Délibération 007/2018) a été rejeté et que nous pouvons représenter un nouveau dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à constituer un dossier pour des travaux de réfection toiture de la mairie :

Montant des travaux estimés à ..... **25 454,00 € H.T.**

**Numérotation métriques des voies communales et des propriétés bâties : choix du prestataire 021/2018**

Suite au projet de numérotation des voies communales nous avons demandé à deux prestataires de nous établir un devis : La Poste : 6000 € H.T. et Adage 5000 € H.T.

Ces devis comprennent la récupération et l'assemblage du parcellaire cadastral, l'identification et dénomination des voies, interventions sur le site, fournitures d'exemplaires papiers et de fichiers informatiques du plan de numérotation, création d'un fichier de coordonnées des adresses intégrables à SIG.

La fourniture et la pose des numéros et plaques de rues feront l'objet d'un autre devis sur l'exercice prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confie la mission à la SCP de Géomètres Experts ADAGE.

**Location bureau ancienne maison paroissiale ..... 022/2018**

Monsieur le Maire avait fait part au Conseil Municipal, lors d'une précédente réunion, qu'une infirmière libérale recherchait un local pour s'installer à raison d'une 1 heure par jour, tous les jours sauf week-end.

Nous lui avons proposé le local de l'ancienne maison paroissiale, adjacent à la mairie, propriété de la commune ; (*comprenant une entrée avec placard, une grande pièce, un coin lavabo – WC, l'ensemble chauffé au gaz naturel*).

Par courrier du 24/03/2017, M. le Père VEAUX donne son accord pour libérer ce bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer ce local 50 € par mois et autorise M. le Maire à signer une convention et à émettre les titres correspondants.

**CENTRE DE GESTION 71 – Convention cadre missions facultatives..... 023/2018**

*M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2011 avec le CDG 71 et donc caduque à ce jour.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre Missions facultatives avec le Centre de Gestion71 qui prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour la durée du mandat.

Vu les articles D111-53 et D 111-55 du code de l'énergie ;  
Vu les articles L 2224-31 et 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL propose aux collectivités du département la mise en place d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
  
- Accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;
  
- D'autoriser M. le Maire à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétiques.